



VISITES DE SITES SIG - REGLEMENT

Article 1 - Objet

Le présent règlement aménage les règles à suivre lors de l'organisation de visites de sites appartenant à SIG. Ces visites s'adressent principalement aux écoles, aux associations et aux collectivités publiques qui en font la demande en utilisant le formulaire mis à disposition sur Internet. Pour ces dernières, les visites sont gratuites. Elles s'adressent également aux entreprises, au tarif de CHF 300,00 par guide. Seuls·es les visiteurs·euses venant de Suisse et du « Grand Genève » peuvent s'inscrire pour une visite.

Article 2 - Délai

La visite d'un site SIG peut avoir lieu au plus tôt 10 jours après la réception par SIG du formulaire de demande de visite rempli par le ou la client·e.

Toute annulation d'une visite confirmée devra se faire impérativement par e-mail à visites.sites@sig-ge.ch dans les meilleurs délais, mais au plus tard 48 heures ouvrables avant la date et l'heure prévues de la visite. Passé ce délai, la visite sera facturée.

Article 3 - Retard

La visite étant programmée à une heure précise et confirmée par e-mail, les guides se réservent le droit de quitter le site si le retard non annoncé du groupe excède 30 minutes.

En cas de retard annoncé, la durée de la visite pourra être réduite en fonction de la disponibilité des guides.

Article 4 - Confirmation de la visite

L'horaire de visite d'un site ne peut plus être modifié une fois qu'il a été confirmé par e-mail.

Article 5 – Déroulement de la visite

Les guides peuvent en tout temps, si cela s'avérait nécessaire, interrompre une visite si les conditions d'attention et de respect à l'égard du site ou des guides ne sont pas satisfaisantes ou si la violation des consignes de sécurité risque de mettre en péril les personnes effectuant la visite.

Dans le cas de visites organisées par des écoles, les élèves sont sous la surveillance du corps enseignant. Les guides n'encourent aucune responsabilité pour les problèmes survenant du manque de discipline des élèves.